Vigneux-sur-Seine

DEPARTEMENT
DE L'ESSONNE

Arrondissement
d'ÉVRY

Canton
de VIGNEUX-SUR-SEINE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

Conseil Municipal du 27 juin 2023

Extrait du registre des
Délibérations

n° 23.143

NOMBRE DE MEMBRES :	
Composant le Conseil :	39
En exercice :	39
Présents :	25
Représentés :	11
Excusés :	-1
Absents :	2

Objet : **Géothermie - Approbation et signature d'un avenant n°5 au contrat de délégation de service public de production et d'exploitation d'un nouveau doublet de géothermie**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept juin à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de Vigneux-sur-Seine, légalement convoqué le vingt juin deux mille vingt-trois, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Thomas CHAZAL, Maire.

Monsieur Thomas CHAZAL ouvre la séance à 19 h 00 et fait l'appel nominal.

PRÉSENTS : Thomas CHAZAL, Maire
Colette KOEBERLE, Monique BAILLOT, Joël GRUERE, Michele LEROY, Florent PECASSOU, Leïla SAÏD, Patrick DUBOIS, Sophie MINE, Marième GADIO[1], Bachir CHEKINI, Norman CHARLES, Adjoints.
Elisabeth LEGRADE, Alain GALLET, René REAL, Fernando PEREIRA, Valérie HOULLIER, Christina PEDRI, Virginia VITALINO, Florian GOURMELON, Samia CARTIER, Julia ALFONSO, Benjamin DONEKOGLU, Patrice ALLIO, Julie OZENNE, Conseillers municipaux.

REPRÉSENTÉS :

Fouad SARI	par Joël GRUERE
Dominique DEVERNOIS	par Fernando PEREIRA
Samia LEMTAÏ	par Sophie MINE
Jeannette LECOQ	par René REAL
Faten BENAHMED	par Monique BAILLOT
Djamila RAMIREZ	par Marième GADIO
Frank GUEX	par Colette KOEBERLE
Fanny KARANI	par Samia CARTIER
Sophiane TERCHOUNE	par Leila SAÏD
Nicolas ALLEOS	par Bachir CHEKINI
Bouchra KHIAR	par Norman CHARLES.

EXCUSÉ Gabin ABENA.

ABSENTS : Sylvain ALLIROT
Maryline VIARD.

Les membres présents peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Il est procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire pris au sein du Conseil pour la présente séance.

Monsieur Joël GRUERE est désigné pour remplir ces fonctions, qu'il accepte.

[1] Arrivée à 19 h 08

Direction Juridique
Affaire suivie par : N. RANVIER

Conseil municipal du 27 Juin 2023

Délibération n° 23.143

Géothermie - Approbation et signature d'un avenant n°5 au contrat de délégation de service public de production et d'exploitation d'un nouveau doublet de géothermie

---

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-17 ;

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L712-1 à L712-5 ;

Vu le Code minier, notamment ses articles L112-1 et L161-1 ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2016.PRF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/311 du 13 mai 2016 autorisant la Ville de Vigneux-sur-Seine à rechercher un gîte géothermique à basse température sur le territoire des communes Vigneux-sur-Seine, Athis-Mons et Draveil (91) et Ablon-sur-Seine (94) et autorisant l'ouverture de travaux miniers sur le territoire de la commune de Vigneux-sur-Seine ;

Vu la délibération n°16.150, en date du 12 juillet 2016, et ayant pour objet la mise en place d'un nouveau doublet de géothermie - Choix du délégataire pour le contrat de délégation de service public pour la production, l'exploitation et la distribution du réseau de chaleur ;

Vu la délibération n°22.242 en date du 28 juin 2022, et ayant pour objet la passation d'un avenant n°4 au contrat de production et de distribution de chaleur par un doublet de géothermie ;

Vu l'examen de la présente délibération par la Commission municipale « Ressources », réunie le 19 juin 2023 ;

Considérant que par deux délibérations en date du 12 juillet 2016, le Conseil municipal avait :

- attribué le contrat de délégation de service public pour la production, l'exploitation et la distribution du réseau de chaleur par géothermie de la Commune de Vigneux-sur-Seine, à la société IDEX ;
- approuvé le projet de convention de délégation de service public pour la production, l'exploitation et la distribution du réseau de chaleur par géothermie de la Commune de Vigneux-sur-Seine et ses annexes ;
- autorisé Monsieur le Maire à signer ladite convention de délégation de service public et ses annexes ainsi que tous actes y afférents, et à faire exécuter tous les actes en découlant ;
- autorisé par la suite la substitution à la société IDEX, en qualité de délégataire de service public, de la société dédiée qui sera créée par elle conformément aux stipulations contractuelles et dont l'objet social sera exclusivement réservé à l'exécution de la convention de délégation - cette substitution dans les droits et obligations de la convention de délégation de service public a pris effet dans un délai de trois mois à compter de l'entrée en vigueur de la convention de délégation de service public par un avenant de transfert ; la société dédiée étant la société « CONCORDIA ENERGIES » ;

Considérant que la passation d'un avenant n°5 est sollicité afin de modifier les articles du contrat de délégation de service public suivants :

1°) Périmètre d'exploitation de la délégation

Sont ajoutés :

- le bâtiment de l'EMAP et ses futures extensions dans le Parc du Gros Buisson,
- le groupe scolaire Louise Michel,
- la Résidence Pour Personnes Âgées située 92 rue Gaston Grinbaum,
- l'école maternelle Yves Duteil,
- le groupe scolaire Nelson Mandela ;

Considérant que ces sites sont raccordés au réseau de chaleur de Vigneux-sur-Seine. Le délégataire se charge de la valorisation des CEE qui pourraient être perçues dans le cadre de cette opération. Le montant des CEE perçu couvrira totalement ou partiellement les frais et les droits de raccordement demandés par le délégataire dans le cadre de cette opération.;

Considérant qu'une nouvelle annexe 10 qui désigne les sites devant être approvisionnés en énergie géothermique au contrat annule et remplace la précédente ;

Considérant que les parties précisent l'utilisation du solde « GER » aux seules fins de travaux, ou utilisations, dont la commune est maître d'ouvrage ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

À L'UNANIMITÉ,

Article 1 - APROUVE la conclusion et la signature de l'avenant n°5 au contrat de délégation de service public pour la production, l'exploitation et la distribution du réseau de chaleur par géothermie de la Commune de Vigneux-sur-Seine.

Article 2 - AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant n°5.

Article 3 - PRÉCISE que cet avenant n'a pas d'incidence sur le prix de l'énergie vendue par CONCORDIA ENERGIES à ses abonnés.

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre le Maire et le Secrétaire de séance
POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire
Thomas CHAZAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-219106572-20230627-23-143-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/07/2023
Affichage : 10/07/2023
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage

Signé numériquement le 30/06/2023